

niort agglo

Agglomération du Niortais

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SERVICE D'EAU DE LA VALLEE DE LA COURANCE COMPETENCE « DISTRIBUTION »

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	1
1.1 – Le territoire desservi	1
<input type="checkbox"/> Etendue du territoire.....	1
<input type="checkbox"/> Mode de gestion.....	2
<input type="checkbox"/> Nombre d'habitants desservis.....	2
1.2 – Les ressources en eau potable	2
<input type="checkbox"/> Imports d'eau	3
1.3 – Le nombre d'abonnés.....	3
1.4 – Les volumes distribués	4
<input type="checkbox"/> Exports d'eau.....	4
<input type="checkbox"/> Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés.....	4
<input type="checkbox"/> Typologie des consommations	5
<input type="checkbox"/> Répartition des volumes vendus sur les périodes réelles de relève.....	5
1.5 – Le patrimoine du service de Distribution	6
<input type="checkbox"/> Le réseau	6
<input type="checkbox"/> Les compteurs	6
<input type="checkbox"/> Les branchements	7
<input type="checkbox"/> Les réservoirs.....	7
2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	8
2.1 – Les modalités usuelles de tarification	8
2.2 – Les tarifs relatifs à l'eau potable	8
2.3 – Factures types 2021 pour les usagers « eau potable »	9
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN	9
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT.....	10
2.4 – Factures types 2021 pour les usagers « eau potable et assainissement collectif ».....	11
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN	11
<input type="checkbox"/> Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON	12
2.4 – Les recettes du service eau potable	12
<input type="checkbox"/> Recettes de la collectivité.....	12
<input type="checkbox"/> Recettes de l'exploitant.....	12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
3.1 – La surveillance de la qualité	13
3.2 – Protection de la ressource :	14
3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :	14
3.4 – Performance du réseau	15
<input type="checkbox"/> Rendement du réseau de distribution.....	15
<input type="checkbox"/> Indice des volumes non comptés	16
<input type="checkbox"/> Indice linéaire de perte	16
3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau.....	16
3.6 – Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné	16
3.7 – Réclamations.....	17
3.8 – Continuité du service	17
4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	18
4.1 – La dette du service « Eau potable »	18
<input type="checkbox"/> Etat de la dette	18
<input type="checkbox"/> Durée d'extinction de la dette.....	18
4.2 – Amortissements	18
4.3 – Impayés	19
4.4 – Montant financier des travaux engagés.....	19
ANNEXES	
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
ANNEXE 2 : Rapport annuel 2020 du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (ARS)	

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le présent rapport annuel retrace le bilan 2020 relatif au service public de distribution d'eau potable exercé par Niort Agglo dans le cadre de son Service d'eau de la Vallée de la Courance.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN – Niort-Agglo) a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A ce titre, les communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT ont transféré leur compétence distribution à la Communauté d'Agglomération du Niortais et ont rejoint le périmètre afférent du Service d'eau de la Vallée de la Courance.

1.1 – Le territoire desservi

□ Etendue du territoire

En 2020, les 17 communes desservies par le service public de Production d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance sont les suivantes :

- Commune d'AMURE
- Commune d'ARCAIS
- Commune du BOURDET
- Commune d'EPANNES
- Commune de LA FOYE MONJAULT
- Commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- Commune de GRANZAY-GRIPT
- Commune de MAUZE SUR LE MIGNON
- Commune de PRIN DEYRANCON
- Commune de LA ROCHENARD
- Commune de SANSAIS
- Commune de SAINT GEORGES DE REX
- Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD
- Commune de SAINT SYMPHORIEN
- Commune nouvelle de VAL-DU-MIGNON (regroupant USSEAU, PRAIRE, THORIGNY/MIGNON)
- Commune de VALLANS
- Commune du VANNEAU IRLEAU



Figure 1 : Communes alimentées par le Service d'eau de la Vallée de la Courance (2020)

☐ Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2010, pour

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en charge l'ensemble des investissements relatifs aux installations de distribution d'eau potable. La SAUR assure, pour le compte de Niort Agglo, l'exploitation du réseau de distribution, les relations avec les usagers et la facturation du service.

Avenant n°	Date	Objet
1	28/12/2010	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage pour les compétences « Production » et « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011• Intégration des Commune de PRIN-DEYRANÇON et USSEAU dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011• Prise en compte du nouveau règlement de service
2	19/01/2012	<ul style="list-style-type: none">• Intégration des Commune d'EPANNES, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et de l'ancien SIAEP LA GORRE-LE PONT dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2012• Prise en compte du nouveau règlement de service
3	21/12/2012	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2013• Prise en compte du décret 2012-1078 du 24/09/12 relatif aux fuites après compteur• Ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires
4	19/11/2013	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau et révision du contrat
5	05/01/2015	<ul style="list-style-type: none">• Intégration de la Commune de VALLANS dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2015
6	21/12/2015	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion des Commune de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN en dans le périmètre du contrat d'affermage au 01/01/2016• Prise en compte de l'évolution de la réglementation « construire sans détruire »• Mise à jour du Règlement de service
7	31/12/2018	<ul style="list-style-type: none">• Substitution du SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance• Prise en compte de la RGPD• Mise à jour du Règlement de service
8	24/12/2019	<ul style="list-style-type: none">• Substitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais au SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance à compter du 01/01/2020.• Intégration des communes de LA FOYE-MONJAUULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Tableau 1 : Avenants au contrat d'affermage en cours

☐ Nombre d'habitants desservis

Le territoire alimenté par le service public de Production d'eau potable de la Vallée de la Courance représente une population globale de 18 971 habitants, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (population totale 2018).

1.2 – Les ressources en eau potable

Le service de distribution ne possède pas, par définition, de ressource propre en eau potable. C'est le service « Production » qui lui délivre la quasi-totalité de l'eau qu'il distribue, issue pour 9/10^{ème} de ses propres captages (Marais, Châteaudet, Basseau, La Grève et Chercoute), et pour 1/10^{ème} d'eau importée du Service des Eaux du Vivier (Niort Agglo).

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime fournit en outre l'eau destinée à l'alimentation de la Commune de PRIAIRE, ainsi que du lieu-dit Coupigny (VAL-DU-MIGNON-THORIGNY/MIGNON).

❑ Imports d'eau

En 2020, le volume importé par le service « Distribution » s'établit comme suit :

Import	2019 [m³]	2020 [m³]
Service « Production » Alimentation directe du service « Distribution »	850 946	1 209 536
Service « Production » Import (transit) par MAUZE/LE-MIGNON (pour alimentation de PRIN-DEYRANÇON)	29 688	sans objet en 2020 : LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON inclus dans le périmètre "Distribution"
Service « Production » Import (transit) par LA FOYE-MONJAULT (alimentation de Maison Neuve - LA ROCHENARD)	582	
SEV (Pied Blanc)	0	36
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation Coupigny)	228	594
RESE (Syndicat des eaux 17) (alimentation PRIAIRE)	9 863	10 299
TOTAL	891 307	1 220 465

Tableau 2 : Imports du service « Distribution » de la Vallée de la Courance

Les communes de LAFOYE et MAUZE-SUR-LE-MIGNON rejoignent le périmètre « Distribution » au 01/01/2020 (loi NOTRe), induisant une augmentation du volume importé par le service distribution.

1.3 – Le nombre d'abonnés

Le service de distribution d'eau potable dessert 9 659 abonnés au 31/12/2020, soit 25,1 % de plus qu'en 2019 (intégration des 1 904 abonnés de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON).

Commune	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
AMURE	200	199	202	202	206	208	1,0%
ARCAIS	460	462	467	461	469	473	0,9%
EPANNES	400	403	404	403	409	414	1,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1421	1440	1449	1461	1474	1476	0,1%
GRANZAY-GRIPT	x	466	462	473	479	485	1,3%
LA FOYE-MONJAULT	x	x	x	x	x	402	x
LA ROCHENARD	230	231	230	233	232	233	0,4%
LE BOURDET	255	259	260	257	260	261	0,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	509	514	511	516	519	520	0,2%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	x	x	x	x	x	1502	x
PRIAIRE	73	72	72	73	72	73	1,4%
PRIN-DEYRANÇON	287	291	291	290	296	293	-1,0%
SAINT-GEORGES-DE-REX	196	202	202	203	206	206	0,0%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	867	872	877	885	886	883	-0,3%
SAINT-SYMPHORIEN	x	874	884	888	908	920	1,3%
SANSAIS	428	428	420	417	422	421	-0,2%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	62	61	60	60	58	58	0,0%
USSEAU	458	460	460	461	457	458	0,2%
VALLANS	358	359	368	372	370	373	0,8%
Total de la collectivité	6 204	7 593	7 619	7 655	7 723	9 659	25,1%
Evolution N/N-1	6,9%	22,4%	0,3%	0,5%	0,9%	25,1%	

Tableau 3 : Nombre d'abonnés desservis par le service « Distribution » du service d'eau de la Vallée de la Courance

Globalement, les évolutions marquantes correspondent aux transferts de compétence « Distribution » opérés vers le service d'eau.

1.4 – Les volumes distribués

❑ Exports d'eau

En 2020, le volume exporté par le service « Distribution » est le suivant :

Volumes [m ³]	2019	2020	Variation
Volume exporté vers le SMAEP 4B	15 200	15 644	2,9%
Volume exporté vers le Syndicat des Eaux du Vivier	2	87	4250,0%
Volume exporté vers COURCON	1 843	825	-55,2%
Volume total exporté	17 045	16 556	-2,9%

Tableau 4.0 : Exports du service « Distribution » du SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance

❑ Volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés

Les volumes mis en distribution et délivrés aux abonnés sur les périodes de relève réelle figurent dans le tableau ci-après :

Volumes sur les période de relève réelle [m ³]	2019	2020	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	891 307	1 220 465	36,9%
Volume exporté	17 045	16 556	-2,9%
Volume mis en distribution	874 262	1 203 909	37,7%
Volume total vendu aux abonnés	<i>période de relève réelle : 357 j</i> 699 569	<i>période de relève réelle : 375 j</i> 953 493	36,3%

Tableau 4.1 : Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève réelles

L'allongement de la période de relève réelle est en partie dû à l'intégration des abonnés des deux nouvelles communes.

Sur les périodes de relève ramenées à 365 jours, les volumes sont les suivants :

Volumes sur les périodes de relève ramenées à 365 j [m ³]	2019	2020	Variation
Volume produit	0	0	x
Volume importé	894 034	1 192 177	33,3%
Volume exporté	17 793	15 710	-11,7%
Volume mis en distribution	876 241	1 176 467	34,3%
Volume total vendu aux abonnés	715 246	928 067	29,8%

Tableau 4.2 Volumes d'eau potable mis en distribution et délivrés sur les périodes de relève ramenées à 365 jours

□ Typologie des consommations

En 2020, la consommation moyenne relevée par branchement s'est élevée à 99 m³/an (ramenée à 96 m³ sur une période de relève de 365 j). Elle s'élève à 104 m³/an pour les branchements consommateurs (abstraction faite des branchements sans consommation).

A comparaison égale, sur les communes du périmètre distribution 2019, et sur une période de consommation ramenée à 365 jours, les consommations moyenne ont augmenté de près de 2% en 2020. Cette augmentation pourrait être imputée au contexte sanitaire et au télétravail.

Type de branchements	Nombre	Volumes consommés en 2020 (m ³)	Consommation annuelle moyenne
Branchements sans consommation	512	0 m ³	0 m ³
Branchements consommant entre 1 et 50 m ³ /an	2909	72 201 m ³	25 m ³
Branchements consommant entre 50 et 100 m ³ /an	3017	224 361 m ³	74 m ³
Branchements consommant entre 100 et 250 m ³ /an	2934	424 084 m ³	145 m ³
Branchements consommant entre 250 et 750 m ³ /an	221	91 437	414 m ³
Branchements consommant entre 750 et 6000 m ³ /an	62	108 193 m ³	1 745 m ³
Branchements consommant plus de 6000 m ³ /an)	4	33 217 m ³	8 304 m ³
Total	9 659	953 493 m³	99 m³

Tableau 4.3 Typologie des consommations

□ Répartition des volumes vendus sur les périodes réelles de relève

La répartition géographique des volumes vendus aux abonnés a été la suivante en 2020 :

Commune	2019	2020	Evolution
AMURE	17 923	20 559	14,7%
ARCAIS	33 209	41 976	26,4%
EPANNES	32 346	37 924	17,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	127 344	152 220	19,5%
GRANZAY-GRIPT	62 727	57 095	-9,0%
LA FOYE-MONJULT	x	47 991	x
LA ROCHENARD	25 492	26 148	2,6%
LE BOURDET	21 935	25 975	18,4%
LE VANNEAU-IRLEAU	40 438	41 984	3,8%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	x	157 017	x
PRIARE	10 110	9 479	-6,2%
PRIN-DEYRANÇON	26 921	27 926	3,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	20096	20555	2,3%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	76 978	67 976	-11,7%
SAINT-SYMPHORIEN	85 186	87 769	3,0%
SANSAIS	40 832	45 230	10,8%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	7 947	6 540	-17,7%
USSEAU	38 920	45 092	15,9%
VALLANS	31 165	34 037	9,2%
Total de la collectivité	699 569 (relève moyenne sur 357 jours)	953 493 (relève moyenne sur 375 jours)	36,3%
Total de la collectivité ramené à 365 j	715 246	928 067	29,8%

Tableau 5 : Répartition des volumes vendus par commune

Des consommations notoires ont été relevées sur ARCAIS (un GAEC et une fuite), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (fuite) et USSEAU (un abonné).

1.5 – Le patrimoine du service de Distribution

□ Le réseau

Le linéaire du réseau de distribution du service d'eau de la Vallée de la Courance est augmenté, en 2020, des 61,5 km de réseaux de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON. Il s'élève à 398,6 km.

Le réseau de distribution proprement dit est essentiellement en PVC (ou polyéthylène) (72 %), en Acier (10 %), Amiante-ciment (9%) et Fonte (6%). En 2018, le matériau n'est pas connu sur 3 %.

En 2020, il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 2 025 ml, dont :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD : 0,7 km
- sur MAUZE-SUR-LE-MIGNON : 0,3 km
- sur SANSAIS : 0,2 km
- sur ST-GEORGES-DE-REX : 0,2 km

En 2021, il est prévu de procéder à des renouvellements :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD (1,5 km)
- sur LE VANNEAU-IRLEAU (0,6 km) ;
- sur AMURE (0,6 km)
- sur ST-GEORGES-DE-REX (0,5 km) ;
- sur SANSAIS (0,2 km),

Dans le cadre de son contrat d'affermage, la SAUR est intervenue sur le réseau pour 15 fuites ou casses sur le réseau, et 11 fuites ou casses sur des branchements. Elle a procédé, dans le cadre de la maintenance du réseau, à des opérations de recherches de fuites, en plus de la surveillance quotidienne, sur 90 km de réseau, ayant permis de détecter et intervenir sur 25 fuites.

Pour information, sur la totalité du réseau du SERVICE D'EAU de la Vallée de la Courance, 102 km de conduites PVC ont été posées avant les années 80 et sont susceptibles de contenir du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Le CVM est un produit chimique synthétique, reconnu cancérigène. Les conduites PVC fabriquées avant 1980 ont un potentiel de relargage important, dû au processus de fabrication du PVC. Le relargage dans l'eau augmente avec :

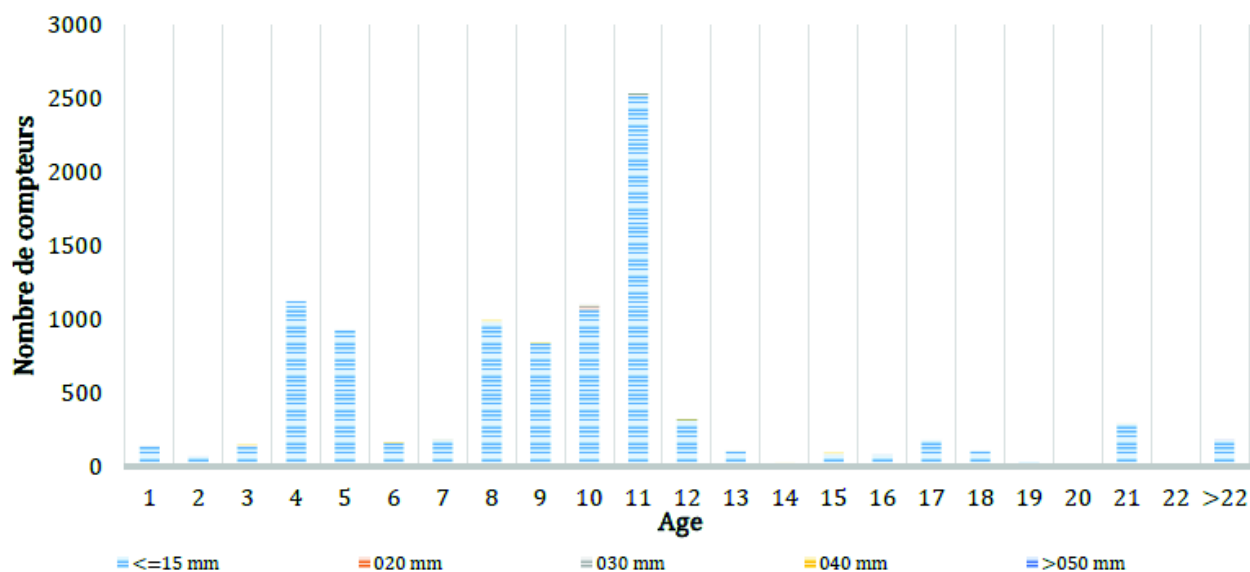
- Le linéaire de conduite PVC
- La température de l'eau
- La teneur en CVM résiduel initial dans les tronçons
- Le temps de séjour de l'eau dans les tronçons.

L'étude patrimoniale réalisée en 2016 par ARTELIA a mis en évidence que 88 km de ces conduites présentaient un temps de séjour inférieur à 2 jours. Une campagne de mesures a été lancée depuis 2018 sur les 14 km de réseau où le temps de séjour excède 48h. Sur 43 points investigués, cinq non-conformités ont été relevées. De purges automatiques ont été installées sur ces points.

□ Les compteurs

Compte-tenu de la mise en place du système de télé et radio-relève prévu au contrat d'affermage de 2010, la quasi-totalité du parc de compteurs a dû être changée pour installer des compteurs équipés de têtes émettrices, excepté sur les communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT qui ont intégré le périmètre en 2020.

En 2020, 104 compteurs ont été renouvelés. La répartition de compteurs par âge est présentée ci-après. Les compteurs les plus vieux, sont issus des patrimoines des deux communes intégrées en 2020.



Répartition des compteurs par âge

☐ Les branchements

La réglementation imposait que les branchements en plomb soient remplacés avant le 25/12/2013. Ainsi, au 31/12/2020, l'ensemble des branchements en plomb connus ont été remplacés.

☐ Les réservoirs

Les ouvrages de stockage en service pour la Distribution sont au nombre de sept :

Désignation	Volum e en m3	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé surveillance	Nombre d'antennes de téléphonie
Réservoir sur tour d'USSEAU	200	66	62	30	OUI	1
Réservoir sur tour de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	230	55	50	30	OUI	2
Réservoir sur tour de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	400	45	40	19	OUI	0
Réservoir sur tour de SANSAIS	200	52	46	24	OUI	0
Réservoir sur tour de MAUZE-SUR-LE-MIGNON	900	58	50	31	NON	2
Réservoir sur tour de GRIPT	350	77	72	47	OUI	3
Réservoir au sol de ST-SYMPHORIEN	500	52,5	48	50	OUI	0

Tableau 6 : Ouvrages de stockage

2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.1 – Les modalités usuelles de tarification

Le tarif de vente aux abonnés du service d'eau potable comporte une part destinée au service d'eau pour le financement des investissements relatifs au réseau d'eau, et une part destinée à la SAUR pour la rémunération de ses prestations (exploitation du réseau et des équipements, service clientèle et facturation).

Le premier montant est déterminé chaque année par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais et comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé). Le second montant est fixé par le contrat d'affermage, ainsi que les modalités de sa révision annuelle. Il comprend également une part fixe (abonnement) et une part variable (proportionnelle au volume consommé).

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé de la consommation (les facturations intermédiaires sont néanmoins basées sur une consommation estimée lorsque la télérelève n'est pas encore en fonctionnement).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont par ailleurs soumis au tarif de l'assainissement. Le prix total de l'eau pour ces usagers figure au chapitre 2.4.

2.2 – Les tarifs relatifs à l'eau potable

Les tarifs votés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (part collectivité) et ceux fixés par le contrat d'affermage (part exploitant) sont présentés ci-après. Ces derniers ont fait l'objet de la révision annuelle prévue au contrat d'affermage (environ + 0,6 % entre 2020 et 2021).

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Niortais a pris la compétence « Eau » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020. A cet égard, les services d'eau de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON ont été rattachés au service d'eau de la Vallée de la Courance. Les abonnés de ces deux communes bénéficient transitoirement d'un tarif spécifique.

TARIF DISTRIBUTION	Désignation	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	Variation
Part de l'exploitant (contrat d'affermage)				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	34,34 €	34,56 €	0,6%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,8430 €	0,8483 €	0,6%
Part de la collectivité				
Abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNE, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, ST-SYMPHORIEN, VAL-DU-MIGNON, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, VALLANS (délibérations du 25/11/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	46,00 €	46,00 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7500 €	0,7500 €	0,0%
Abonnés de LA FOYE-MONJAULT (délibérations du 17/12/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	13,05 €	13,05 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,4214 €	0,4214 €	0,0%
Communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON (délibérations du 28/11/19 et du 14/12/20):				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement	22,66 €	22,66 €	0,0%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,5152 €	0,5152 €	0,0%
Taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	

Tableau 7a : Composantes du tarif de l'eau

S'ajoutent à ces tarifs la redevance de pollution domestique, fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la redevance prélèvement (cf. tableau 8 ci-dessous et Annexe n°1).

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021
Redevance Pollution domestique	0,3000	0,3000
Redevance Prélèvement	0,0470	0,0470

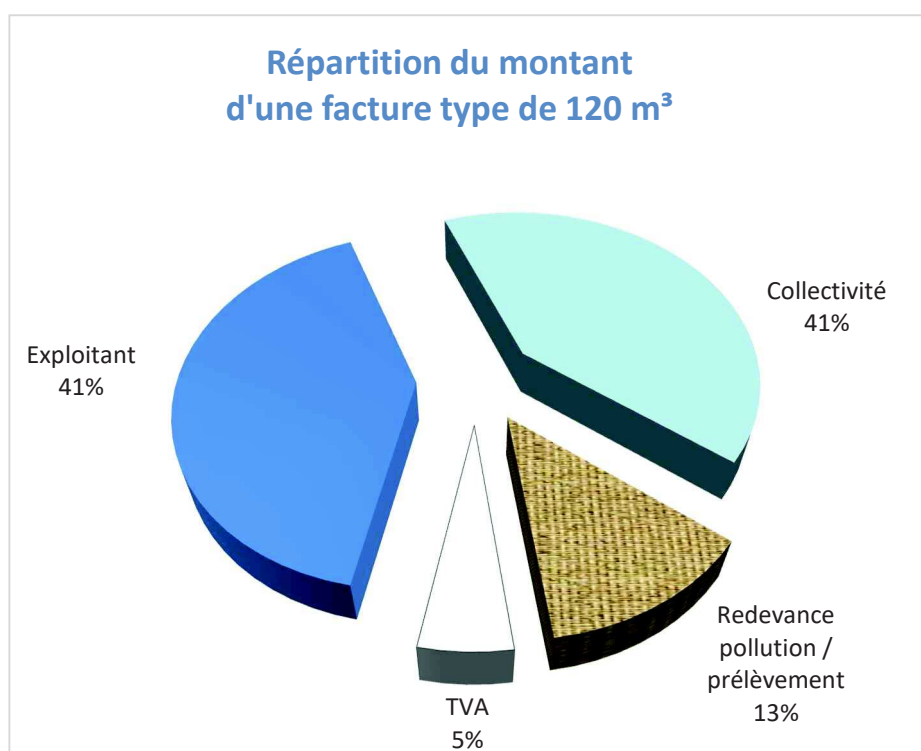
Tableau 8 : Valeur de la redevance pollution domestique (€ HT/m³)

2.3 – Factures types 2021 pour les usagers « eau potable »

Pour tenir compte des tarifs spécifiques pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, on distingue trois « factures types », relatives à une consommation de 120 m³.

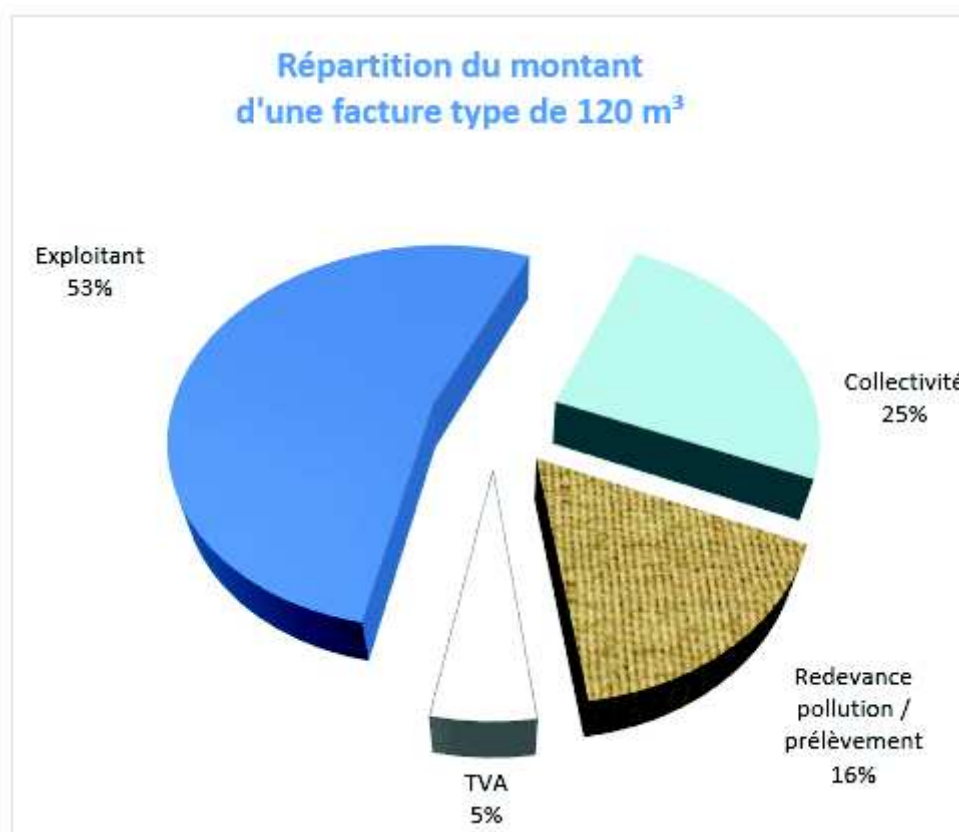
- Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2020	2021	Variation
Part exploitant			
Part fixe	34,34	34,56	+ 0,6%
Part proportionnelle	101,16	101,80	+ 0,6%
Total part exploitant	135,50 €	136,36 €	+ 0,6%
Part collectivité			
Part fixe	46,00	46,00	0,0%
Part proportionnelle	90,00	90,00	0,0%
Total part « collectivité »	136,00 €	136,00 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	271,50 €	272,36 €	+ 0,3%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	41,64	0,0%
TVA (5,5%)	17,22	17,27	+ 0,3%
TOTAL (TTC)	330,36 €	331,27 €	+ 0,3%



☐ Facture type pour les abonnés de LA FOYE-MONJAULT

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2020	2021	Variation
Part exploitant			
Part fixe	34,34	34,56	+ 0,6%
Part proportionnelle	101,16	101,80	+ 0,6%
Total part exploitant	135,50 €	136,36 €	+ 0,6%
Part collectivité			
Part fixe	13,05	13,05	0,0%
Part proportionnelle	50,57	50,57	0,0%
Total part « collectivité »	63,62 €	63,62 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	199,12 €	199,98 €	+ 0,4%
Redevance pollution domestique + prélèvement	41,64	41,64	0,0%
TVA	13,24	13,29	+ 0,4%
TOTAL (TTC)	254,00 €	254,91 €	+ 0,4%



2.4 – Factures types 2021 pour les usagers « eau potable et assainissement collectif »

Les tarifs de l'assainissement collectif sont identiques en 2020 et en 2021, et figurent ci-après, pour une facture type de 120 m³ :

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020		120 m3	0.15	18.00		0.00	18.00
Total Organismes Publics				18.00		0.00	18.00

Tableau 7b : Composantes du tarif de l'assainissement collectif

Le prix total de l'eau pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais est indiqué ci-après, sur la base d'une facture-type de 120 m³.

- ☐ **Facture type pour les abonnés d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ST-GEORGES-DE-REX, LA ROCHENARD, LE VANNEAU-IRLEAU, SANSAIS, PRIN-DEYRANÇON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, ST-HILAIRE-LA-PALUD, ST-SYMPHORIEN**

FACTURE TYPE pour 120 m ³	2020	2021	Variation
Part exploitant eau potable			
Part fixe	34,34	34,56	+ 0,6%
Part proportionnelle	101,16	101,80	+ 0,6%
Total part exploitant eau potable	135,50 €	136,36 €	+ 0,6%
Part collectivité eau potable			
Part fixe	46,00	46,00	0,0%
Part proportionnelle	90,00	90,00	0,0%
Total part collectivité eau potable	136,00 €	136,00 €	0,0%
Part collectivité assainissement collectif			
Part fixe	35,67	35,67	0,0%
Part proportionnelle	230,40	230,40	0,0%
Part collectivité assainissement collectif	266,07 €	266,07 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	537,57 €	538,43 €	+ 0,2%
Redevance pollution domestique + prélèvement + modernisation	59,64	59,64	0,0%
TVA (eau potable - 5,5 %)	17,22	17,27	+ 0,3%
TOTAL (TTC)	614,43 €	615,34 €	+ 0,1%

❑ **Facture type pour les abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

FACTURE TYPE pour 120 m³	2020	2021	Variation
Part exploitant eau potable			
Part fixe	34,34	34,56	+ 0,6%
Part proportionnelle	101,16	101,80	+ 0,6%
Total part exploitant eau potable	135,50 €	136,36 €	+ 0,6%
Part collectivité eau potable			
Part fixe	22,66	22,66	0,0%
Part proportionnelle	90,00	90,00	0,0%
Total part collectivité eau potable	112,66 €	112,66 €	0,0%
Part collectivité assainissement collectif			
Part fixe	35,67	35,67	0,0%
Part proportionnelle	230,40	230,40	0,0%
Part collectivité assainissement collectif	266,07 €	266,07 €	0,0%
TOTAL hors taxes et redevances	514,23 €	515,09 €	+ 0,2%
Redevance pollution domestique + prélèvement + modernisation	59,64	59,64	0,0%
TVA (eau potable - 5,5 %)	15,94	15,99	+ 0,3%
TOTAL (TTC)	589,81 €	590,72 €	+ 0,2%

2.4 – Les recettes du service eau potable

A compter de 2020, les recettes du service de Distribution d'eau potable incluent les ventes d'eau auprès des abonnés de MAUZE-SUR-LE-MIGNON et LA FOYE-MONJAULT. Les recettes rattachées à 2020 se déclinent comme suit :

❑ **Recettes de la collectivité**

	2019	2020	Variation
Abonnements	355 720,16 €	396 762,00 €	11,5%
Consommations	502 644,12 €	654 151,09 €	30,1%
Frais de contrôle	16 256,71 €	21 979,62 €	35,2%
Total des Recettes	874 620,99 €	1 072 892,71 €	22,7%

Tableau 9a : Recettes de la collectivité

❑ **Recettes de l'exploitant**

	2019	2020	Variation
Abonnements	259 280,17 €	332 206,71 €	28,1%
Consommations	563 869,78 €	792 752,83 €	40,6%
Total des Recettes	823 149,95 €	1 124 959,54 €	36,7%

Tableau 9b : Recettes de l'exploitant

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information géré par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité).

3.1 – La surveillance de la qualité

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (document joint en annexe 2). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Ce dernier a par ailleurs été renforcé, depuis le 1^{er} juillet 2014, par un arrêté préfectoral pris le 19/12/12 en matière de sécurité sanitaire.

Les résultats des contrôles sont repris ci-après :

TOTAL ANNUEL			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	Conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	45	45	100,0%
Physico-chimique	49	48	98,0%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	309	309	100,0%
Physico-chimique	723	723	100,0%
TOTAL échantillons	772	771	99,9%

Tableau 10 : Synthèse du contrôle de la qualité de l'eau

Globalement, l'eau distribuée sur le SERVICE D'EAU en 2019 est caractérisée par :

- Une bonne qualité microbiologique et physico chimique en analyses officielles et autocontrôle (99,9 % - la non-conformité résulte d'un dépassement en nickel et plomb sur la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ; ce dépassement n'est pas représentatif de l'eau distribuée sur le secteur car il ne concerne que le point de distribution où a été effectué le prélèvement et est lié aux conditions antérieures d'utilisation du robinet)) ;
- une minéralisation importante ;
- des teneurs en nitrates légèrement supérieures à celles de 2019 (suite aux épisodes pluvieux de fin 2019 et 2020) :
 - o variant de 31,7 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier et le captage de Chercoute), pour une moyenne de 37,4 mg/l ;
 - o variant de 29,3 à 40,6 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Syndicat des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 33,7 mg/l.
- une absence de pesticide décelé sur la distribution.

3.2 – Protection de la ressource :

L'ensemble des ressources provenant du service « Production » du service d'eau de la Vallée de la Courance, et importé par le service « Distribution », bénéficie de la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection.

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

Tableau 11 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :

Selon l'arrêté du 2 décembre 2014, cet indice est compris entre 0 et 120 points répartis de la façon suivante :

Barème	Points du barème	Avancement	Total Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
Existence d'un plan des réseaux où figurent les ouvrages principaux	10	Plan existant dans le cadre du SIG	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans de réseaux à jour au moins annuelle	5	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	5
TOTAL PARTIE A :	15	TOTAL OBTENU	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
Existence d'un inventaire régulièrement mis à jour des réseaux (avec Ø, matériau des tronçons pour au moins la moitié du linéaire et précision cartographique <1,5m)	10	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	10
Information sur matériaux et diamètre sur au moins 95% du linéaire	5	Connu sur 96,6 % du linéaire	5
Information sur date ou période de pose sur au moins 95% du linéaire	15	Connu sur 94,9 % du linéaire	14
TOTAL PARTIE B :	30	TOTAL OBTENU	29
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ...) et des servitudes	10	Ouvrages annexes localisés ; servitudes non localisées	5
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	non	0
Document retraçant les caractéristiques et date de pose des compteurs pour chaque branchement	10	oui	10
Localisation des recherches de fuite et interventions afférentes	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Localisation et identification des autres interventions	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation (sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation permettant d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert du réseau	5	Oui	5
TOTAL PARTIE C :	75	TOTAL OBTENU	60
Total général :	120	Total général obtenu :	104

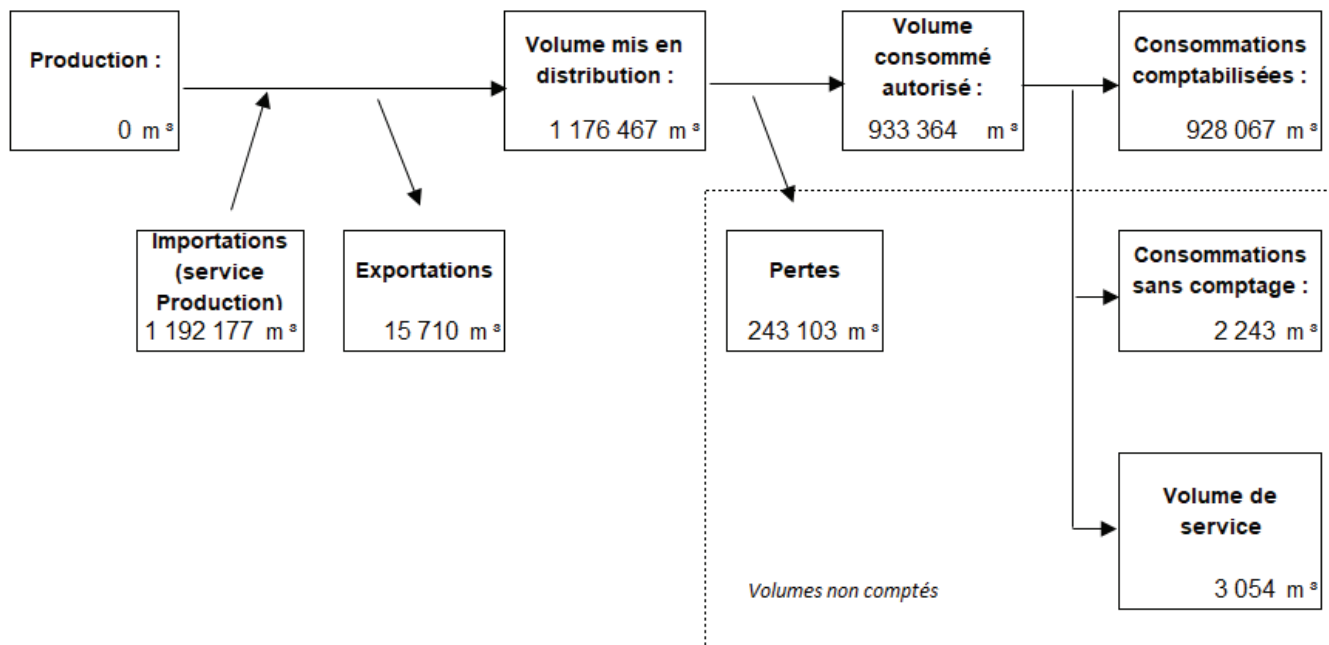
Tableau 12 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Un total de 104 points est obtenu pour cet indicateur.

3.4 – Performance du réseau

Les volumes utilisés pour le calcul du rendement sont extraits des bases de données sur la durée moyenne correspondant aux campagnes de relève des compteurs abonnés et ramenés sur 365j afin d’effectuer un calcul cohérent.

Les volumes permettant d’évaluer la performance du réseau de distribution sont ainsi repris ci-après :



L’arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

□ Rendement du réseau de distribution

$(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (\text{volume produit} + \text{importations})$

	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau [%]	81,8%	84,2%	83,9%	79,6%

Le contrat d’affermage fixe un objectif de rendement de 85% pour le réseau de distribution. Le non-respect de cet objectif entraîne des pénalités financières pour l’exploitant.

Dans l’avenant n°8 d’intégration des communes de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, il est stipulé que « le calcul des rendements de réseaux sur ces deux communes est réalisé distinctement de celui effectué pour le reste du périmètre. Les pénalités sur le rendement de réseau ne s’appliquent pas à ces 2 communes ».

Le rendement calculé pour le réseau de MAUZE-SUR-LE-MIGNON s’élève en 2020 à 62%. Celui lié au réseau de LA FOYE-MONJAULT s’élève à 79%.

Le rendement calculé sur le reste du réseau s’élève à 84,8 % ; il reste inférieur à l’objectif fixé dans le contrat d’affermage s’est amélioré depuis 2019.

❑ Indice des volumes non comptés

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,53	1,30	1,31	1,75

❑ Indice linéaire de perte

(pertes / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,53	1,30	1,31	1,71

Cet indice est considéré comme bon en milieu rural s'il est inférieur à 1,5. Les réparations de fuite effectuées en cours d'année et en 2021 doivent permettre de retrouver ce niveau.

3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau

Compte-tenu de l'intégration, en 2020, des réseaux de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au patrimoine de la distribution, il est cohérent de présenter le renouvellement global effectué sur les trois réseaux (service d'eau de la Vallée de la Courance, LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON) sur les 5 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,90	3,55	3,79	3,31	2,02

Tableau 13 : Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années – consolidation des réseaux du service d'eau de la Vallée de la Courance, de LA FOYE-MONJAULT et de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Le taux de renouvellement ainsi calculé s'élève à **0,8 %**.

En 2020, le contexte sanitaire a dégradé le rythme des opérations de renouvellement, et il a été procédé à un renouvellement du réseau sur 2 025 ml, dont :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD : 0,7 km
- sur MAUZE-SUR-LE-MIGNON : 0,3 km
- sur SANSAIS : 0,2 km
- sur ST-GEORGES-DE-REX : 0,2 km

En 2021, il est en particulier prévu de procéder à des renouvellements :

- sur ST-HILAIRE-LA-PALUD (1,5 km)
- sur LE VANNEAU-IRLEAU (0,6 km) ;
- sur AMURE (0,6 km)
- sur ST-GEORGES-DE-REX (0,5 km) ;
- sur SANSAIS (0,2 km),

3.6 – Délai d'ouverture des branchements pour un nouvel abonné

L'exploitant s'est engagé à ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant sous deux jours à compter de la demande.

Le **Taux de respect** est le pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. Il est le suivant :

	2017	2018	2019	2020
Taux de respect du délai	94,1%	94,4%	96,7%	96,0%

Tableau 14: Evolution du taux de respect des délais sur les 5 dernières années

3.7 – Réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites reçues par l'exploitant ou directement par la collectivité, rapporté à 1 000 clients.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2017	2018	2019	2020
Taux de réclamations global /1000 clients	1,8	2,15	0,80	1,49
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	13	16	6	14
nombre de réclamations reçues par la collectivité	1	0	0	0

Tableau 15 : Evolution du taux de réclamation sur les 5 dernières années

3.8 – Continuité du service

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

En 2020, le taux d'occurrence des interruptions non programmées s'est élevé à 2,8 /1000 abonnés.

4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1 – La dette du service « Eau potable »

□ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	1 228 678,86 €	1 132 135,71 €	1 272 963,42 €
Remboursements au cours de l'exercice	146 296,16 €	139 694,61 €	277 408,63 €
dont en intérêts	43 919,29 €	43 151,46 €	47 269,00 €
dont en capital	102 376,87 €	96 543,15 €	230 139,63 €

Tableau 16 : Etat de la dette du service « Distribution »

Le dernier emprunt contracté est un emprunt de 500 000 €, destiné à financer les travaux de renouvellement sur VALLANS, réalisé auprès de la Banque postale en 2015.

□ Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Elle s'élève à 475 887 € en 2019.

	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette (années)	2,9	2,4	1,4

Tableau 17 : Evolution de la durée d'extinction de la dette

Une durée d'endettement de 2,4 années est considérée comme très satisfaisante pour un service d'eau. Il est à noter que, si les capitaux restant à rembourser augmentent lors de la reprise des emprunts des communes qui transfèrent leur compétence, il en va de même pour l'épargne brute, du fait des nouvelles recettes réalisées par le service. Une durée d'extinction de la dette satisfaisante est ainsi conservée.

4.2 – Amortissements

	2018	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	169 031,63 €	190 312,12 €	260 020,34 €

Tableau 18: Evolution de la dotation aux amortissements

Au sein de ces amortissements, il est à noter que le service d'eau procède à l'amortissement de ses équipements propres, mais également des réseaux et installations mis à disposition par les communes lui ayant transféré leur compétence « distribution » (dont LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON depuis 2020).

4.3 – Impayés

Pour l'indicateur relatif aux impayés, ne sont prises en compte que les factures relatives à la consommation d'eau. Sont exclus les montants facturés :

- au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers
- au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, ouverture et fermeture de branchement, frais de relance, interventions sur équipements privés)

Le montant restant impayé au 31/12/N au titre de l'année N-1, ainsi que le montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 sont présentés ci-après :

	Montant TTC impayés au 31/12/2018 sur les factures 2017	Montant TTC impayés au 31/12/2019 sur les factures 2018	Montant TTC impayés au 31/12/2020 sur les factures 2019
Montant impayés TTC au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1	28 808,89 €	23 799,91 €	34 857,10 €

Tableau 19a: Montants impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

	Montant facturé au titre de 2018	Montant facturé au titre de 2019	Montant facturé au titre de 2020
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1	2 049 398 €	2 193 030 €	2 491 043 €

Tableau 19b: Montants TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N est le rapport du montant des impayés relatifs aux factures émises au titre de l'année N – 1 sur la totalité des factures émises au titre de l'année N – 1.

	Taux d'impayés 2017 au 31/12/2018	Taux d'impayés 2018 au 31/12/2019	Taux d'impayés 2019 au 31/12/2020
Taux d'impayés	1,4%	1,2%	1,6%

Tableau 19c: Evolution du taux d'impayés au 31/12 sur les factures émises au titre de l'année N-1

L'évolution de la réglementation en matière d'impayés, avec l'interdiction, confirmée en 2015, du procédé de coupure d'eau devrait conduire à une augmentation de ce taux.

Par ailleurs, il n'y a pas eu d'admission en non-valeurs au titre de 2020 et les abandons de créance se sont élevés à 138 € (Fonds de Solidarité).

4.4 – Montant financier des travaux engagés

Le montant financier des travaux engagés sur les trois dernières années figure sur le tableau ci-après :

	2018	2019	2020
Montant financier HT des travaux engagés	711 754 €	628 755 €	531 077 €

Tableau 20 : Montant financier des travaux engagés

Le contexte sanitaire de 2020 a retardé les appels d'offres du programme 2020 et n'ont pas permis d'engager tous les travaux prévus dans l'année.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE 2 : Rapport annuel 2020 du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (ARS)

ANNEXE 1

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

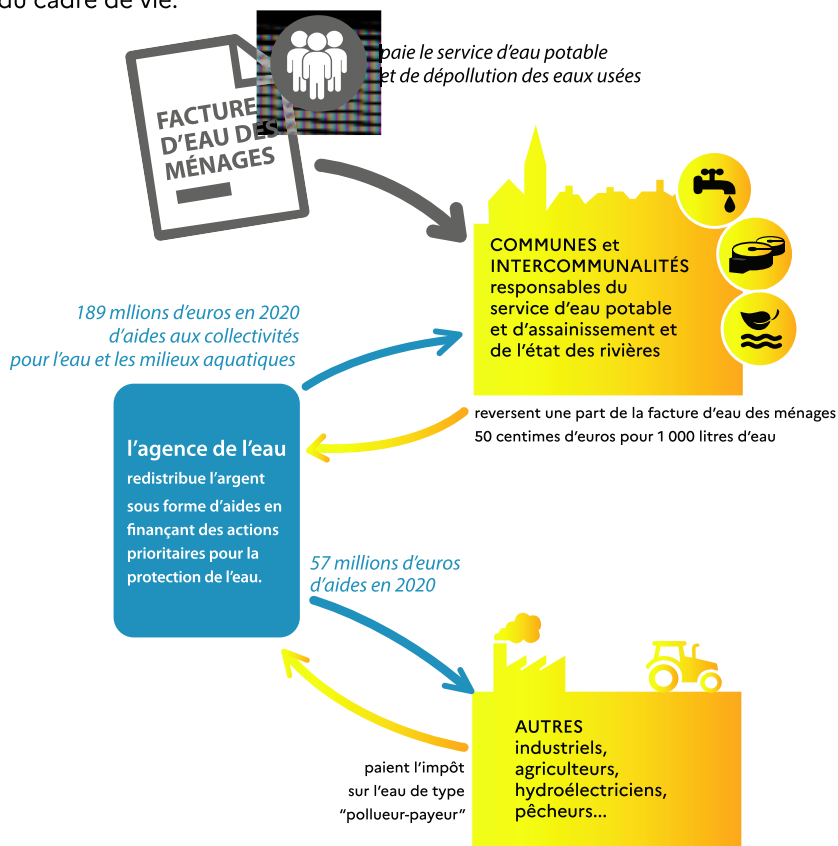
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

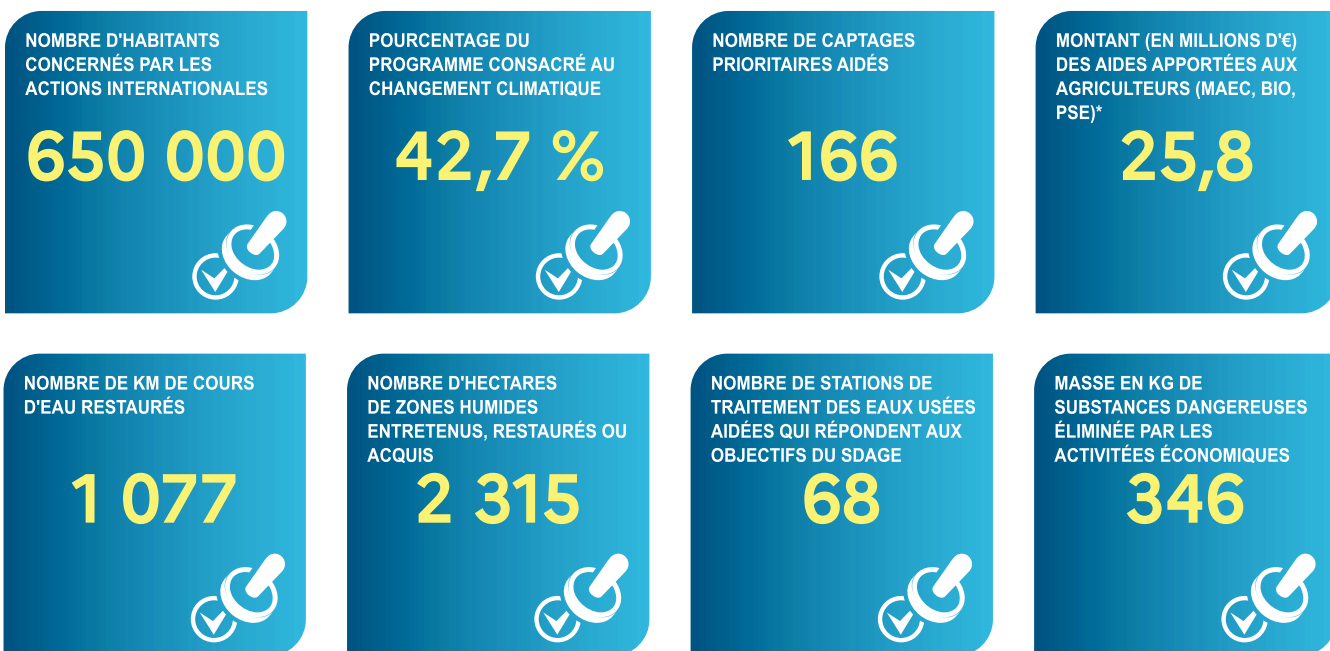


En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosur>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

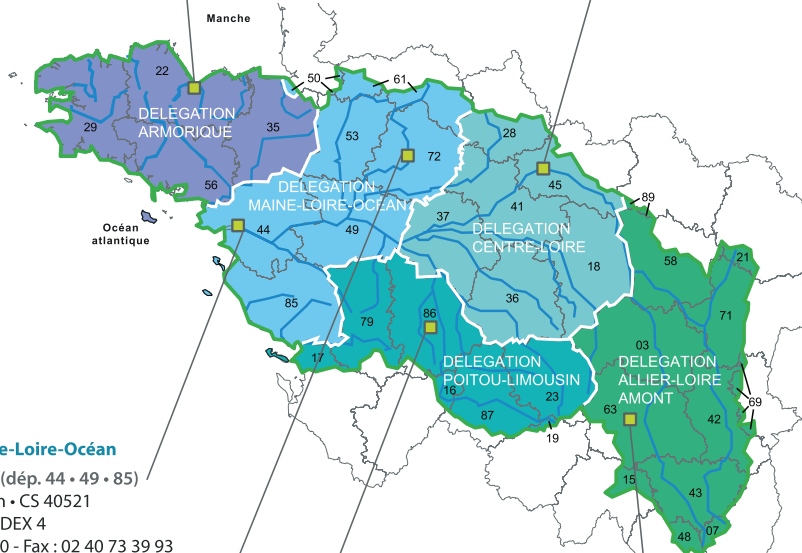
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

L'eau les inondations et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

ANNEXE 2

Rapport annuel 2020 des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (ARS)

Information sur le service public de DISTRIBUTION d'eau potable (Service d'eau de la Vallée de la Courance)

2020

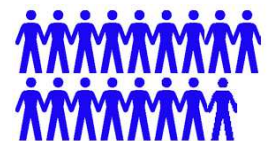
Extrait du rapport annuel 2020
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

18 971 habitants

Le service « Distribution d'eau potable » du périmètre de la Vallée de la Courance regroupe **en 2020**, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE-MONJAULT, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-SYMPHORIEN, ST-HILAIRE-LA-PALUD, VAL-DU-MIGNON, VALLANS et le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **18 971 habitants** et représente **9 659 abonnés**.



17 communes desservies

EXPLOITATION

**par la société SAUR
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Communauté d'Agglomération garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



PRODUCTION

2 imports

Import depuis le service « Production » de la Vallée de la Courance pour **1 209 536 m³** et du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime pour **10 893 m³**



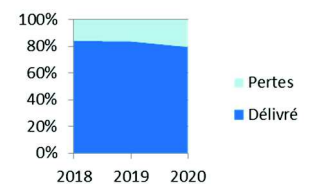
DISTRIBUTION

**Un réseau de 399 km
953 493 m³ vendus**

En 2020 le service de la Vallée de la Courance a délivré à ses abonnés **953 493 m³** d'eau. La consommation moyenne sur 365 j s'est élevée à **96 m³/branchement/an** ou **134 litres/hab./jour**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, **le rendement du réseau était de 79,6 %** en 2020.

2 025 m de réseau ont été renouvelés en 2020.



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.



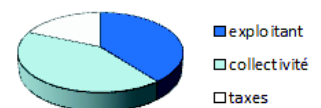
PRIX

**331,27 € TTC
pour 120 m³
en 2021**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2019 331,27 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2021, toutes taxes et redevances comprises).

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes et redevances s'élèvent à 18 %.



Répartition des montants collectés

Délégation départementale des Deux-Sèvres

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Récapitulatif des prélèvements effectués pour l'Unité de Gestion
- 7 - Bilan de la qualité des eaux distribuées (1)
- 8 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)
- 9 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2018 - 2019 - 2020
- 10 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 11 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 12 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) Pour les petites unités de distribution, la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(2) La partie 8 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

Il s'agit des résultats du seul contrôle sanitaire réglementaire. La surveillance sanitaire de l'exploitant n'est pas prise en compte dans ce document.

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant d'unité de distribution de moins de 5000 habitants).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de la consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre la surveillance sanitaire à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le code de la santé publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements, des débits des installations et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par le laboratoire QUALYSE, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux.

En cas de dépassement de limites ou références, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. L'ARS est informée des mesures prises. Elle peut si nécessaire recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des PRPDE.

Un bilan de qualité est établi annuellement. C'est le présent document, et il est adressé au maître d'ouvrage. Les résultats pour établir ce bilan sont ceux des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire sur les unités de distribution (UDI) et sur les stations de traitement et réservoirs (TTP). Cet ensemble, UDI et TTP est appelé unité de distribution logique (UDL).

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

En cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://www.eaupotable.sante.gouv.fr> . Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infactures.map .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée d'absence) de laisser couler l'eau une à deux minutes avant de l'utiliser pour la boisson ou la préparation des aliments. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces, les entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger et détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer et détartrer les pommes et flexibles de douches et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

L'article R1321-53 du code de la santé publique précise qu'un réseau intérieur de distribution peut comporter, dans le cas d'installations collectives, un dispositif de traitement complémentaire de la qualité de l'eau, sous réserve que le consommateur final dispose également d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire.

En effet un traitement complémentaire de l'eau du robinet (anti-tartre, anti-corrosion, désinfection, filtration, etc.) installé sur le réseau intérieur d'un immeuble ou d'une habitation peut entraîner une altération de la qualité de l'eau. Aussi, il est indispensable qu'une eau froide non traitée soit disponible dans chaque logement pour les usages alimentaires (boissons, préparations des aliments). Avant d'installer un procédé de traitement complémentaire sur un réseau intérieur, il est nécessaire de vérifier son utilité au regard des caractéristiques de l'eau distribuée et des équipements à protéger. Une maintenance et un entretien adaptés du dispositif de traitement sont par ailleurs indispensables pour réduire le risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de deux types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent notamment des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection simple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production, au point de mise en distribution.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

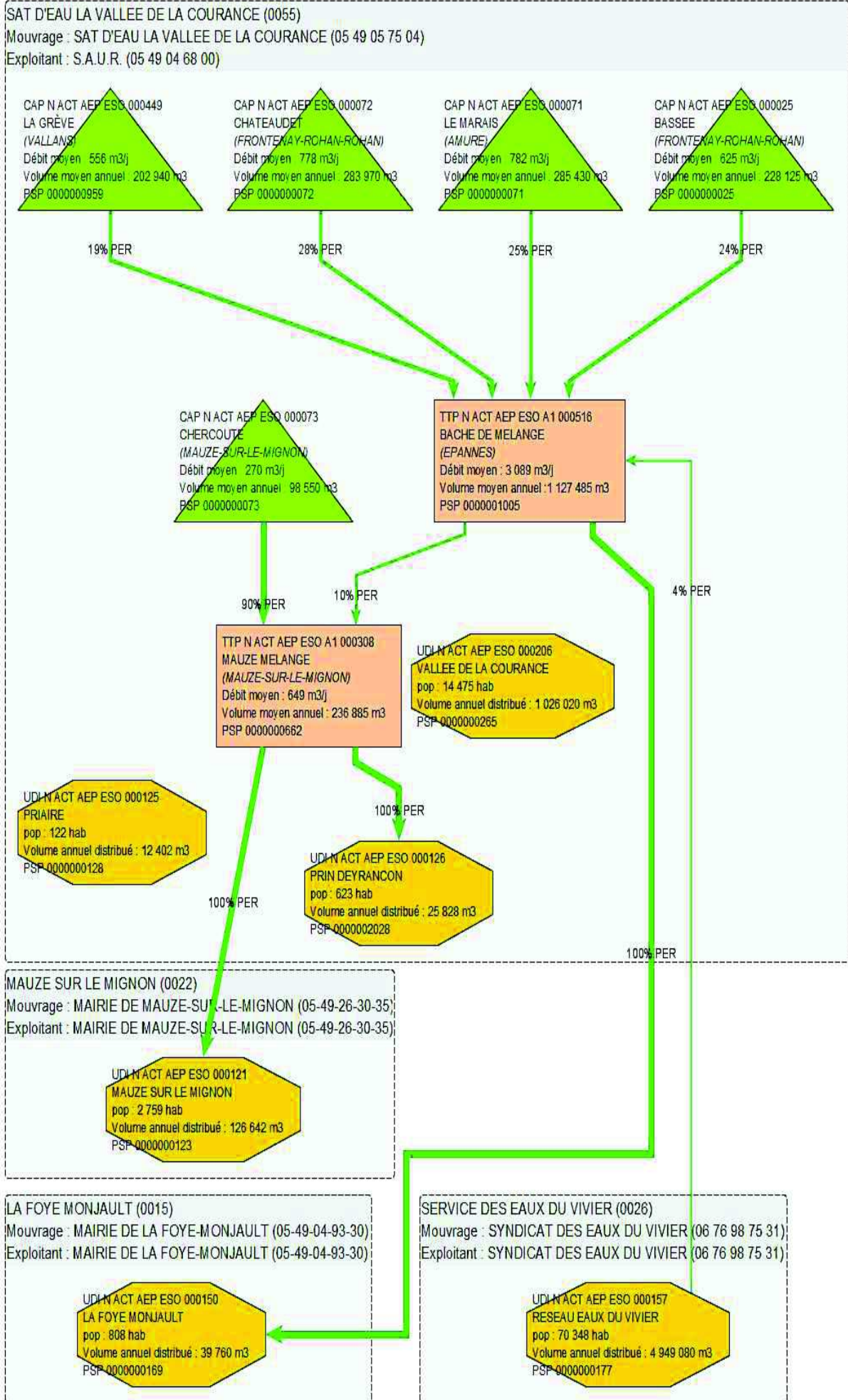
Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet des usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

PRIN DEYRANCON
VALLEE DE LA COURANCE



3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LE MARAIS	FORAGE	AMURE	06352X0014	04/06/2002	13/05/2004	02/07/2004
BASSEE	PUITS	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	06353X0001	04/06/2002	13/05/2004	02/07/2004
CHATEAUDET	FORAGE	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	06352X0013	04/06/2002	13/05/2004	02/07/2004
CHERCOUTE	FORAGE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	06351X0021	15/06/1986	21/10/1986	18/05/1987
LA GRÈVE	FORAGE	VALLANS	06352X0087	04/06/2002	13/05/2004	02/07/2004

Gestionnaire du ou des captages : SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
CHAT PENDU	FORAGE	NIORT	06107X0116	30/06/2008	17/12/2010	23/12/2010
CHEY	FORAGE	NIORT	06107X0132	15/04/2015	22/05/2018	17/07/2018
GACHET 1	FORAGE	NIORT	06107X0038	22/10/2005	18/11/2010	29/11/2010
GACHET 3	FORAGE	NIORT	06107X0039	22/10/2005	18/11/2010	29/11/2010
LE VIVIER	SOURCE	NIORT	06107X0024	22/10/2005	18/11/2010	29/11/2010

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est justifié par la mise en place de mesures spécifiques de suivi.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : **SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	02/07/2004	0,80	782	
BASSEE	MONTENAY-ROHAN-ROHAN	06353X0001	02/07/2004	0,80	625	
CHATEAUDET		06352X0013	02/07/2004	0,80	778	
CHERCOUTE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	06351X0021	18/05/1987	0,80	270	
LA GRÈVE	VALLANS	06352X0087	02/07/2004	0,80	556	
Total : 5					3011	80,0 %

Gestionnaire du ou des captages : **SERVICE DES EAUX DU VIVIER**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j
CHAT PENDU	NIORT	06107X0116	23/12/2010	0,80	1325
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	0
GACHET 1		06107X0038	29/11/2010	0,80	1305
GACHET 3		06107X0039	29/11/2010	0,80	6737
LE VIVIER		06107X0024	29/11/2010	0,80	6079

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Total : 5	15446	80,0 %
-----------	-------	--------

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Unité de Distribution : PRIN DEYRANCON

Code : 000126

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					8	0,00		0,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					8	0,00		4,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		8	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		8	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU			2,00		8	0,00	0,00	0,00	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					11	5,70	14,05	22,40	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		11	9,70	16,04	23,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					1	129,00	129,00	129,00	
CHLORURES	mg/L			250,00		2	24,00	25,25	26,50	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	11	727,00	735,27	745,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					1	12,00	12,00	12,00	
POTASSIUM	mg/L					1	2,60	2,60	2,60	
SODIUM	mg/L			200,00		1	14,00	14,00	14,00	
SULFATES	mg/L			250,00		2	28,00	31,00	34,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1,00	2,00	1	1,00	1,00	1,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	8	7,30	7,40	7,50	
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,13	7,13	7,13	
TAC À L'ÉQUILIBRE	°f					1	29,80	29,80	29,80	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	29,70	29,75	29,80	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	34,10	35,00	35,90	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	8	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			11	31,70	37,43	45,50	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
EPOCHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,04	0,04	0,04	
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,30	0,30	0,30	
MERCURE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			1	1,92	1,92	1,92	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,94	1,02	1,10	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		1	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4,5-T	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-DB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBÉTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHIOCARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLONICAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
CGA 354742	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CGA 369873	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
FLORASULAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHIDIMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NÉBURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRINÉXAPAC-ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					11	0,26	0,47	0,70	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					11	0,36	0,58	0,81	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			2	5,40	6,60	7,80	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	7,10	10,05	13,00	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			2	1,20	2,60	4,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	3,40	5,30	7,20	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			2	17,10	24,55	32,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
6 CHLORO 4 HYDROXY 3 PHENYL PYRIDAZ	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHACHLORE OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE ESA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNACET OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ-MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLOR NOA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SAA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET ESA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					33	0,00		130,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					33	0,00		300,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		33	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		30	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			33	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			33	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						33	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU			2,00		33	0,00	0,05	0,72	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					34	1,10	13,82	24,30	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		34	10,40	15,96	24,40	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					3	114,00	115,67	118,00	
CHLORURES	mg/L			250,00		6	26,60	28,10	29,30	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	34	696,00	710,74	721,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					3	12,00	12,33	13,00	
POTASSIUM	mg/L					3	2,00	2,03	2,10	
SODIUM	mg/L			200,00		3	13,00	13,67	14,00	
SULFATES	mg/L			250,00		6	26,00	34,67	37,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1,00	2,00	3	2,00	2,00	2,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	33	7,00	7,38	7,60	
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					3	7,20	7,21	7,23	
TAC À L'ÉQUILIBRE	°f					3	27,20	27,53	27,80	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	27,30	28,08	29,40	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	32,90	34,73	38,50	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L			200,00		11	0,00	0,00	0,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L			50,00		8	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		33	0,00	0,00	0,00	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			34	29,30	33,67	40,60	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			9	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			6	0,00	0,02	0,11	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉT HYLÈN	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
EPOCHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUE										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L			200,00		6	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			3	0,00	0,49	1,48	
ARSENIC	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L			0,70		3	0,05	0,05	0,06	
BORE MG/L	mg/L		1,00			3	0,00	0,02	0,03	
CADMIUM	µg/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			6	0,33	0,37	0,40	
MERCURE	µg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNÍUM	µg/L		10,00			3	2,50	2,67	2,87	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		6	0,94	1,02	1,10	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					3	0,05	0,06	0,06	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,02	0,07	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		3	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		2	0,00	0,00	0,00	
DOSE TOTALE INDICATIVE (UTILISER DI	mSv/a			0,10		1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4,5-T	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-DB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBÉTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHIOCARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLONICAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
BROMOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
CGA 354742	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CGA 369873	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
FLORASULAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHIDIMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NÉBURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRINÉXAPAC-ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					34	0,00	0,50	0,92	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					34	0,10	0,61	1,05	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			6	2,90	4,28	6,00	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			6	3,70	5,98	8,80	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			6	0,00	0,92	1,80	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			6	1,60	2,92	5,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			6	8,20	14,10	21,50	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
6 CHLORO 4 HYDROXY 3 PHENYL PYRIDAZ	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHACHLORE OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE ESA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNACET OXA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ-MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLOR NOA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SAA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET ESA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

6 - Récapitulatif des prélèvements effectués pour l'Unité de Gestion : SAT D'EAU LA VALLEE DE LA COURANCE

Types d'analyses

AURPB	CAMPAGNE PESTICIDES
CA	ANALYSE CAMPING
D1	ANALYSE DISTRIBUTION
D2	ANALYSE DISTRIBUTION COMPLÈTE
D2PCN	PLOMB-CUIVRE-NICKEL
P1	P1 PRODUCTION
P2	ANALYSE PRODUCTION COMPLÈTE
RP	AU PUISAGE AVANT TRAITEMENT ESO

Motifs des Prélèvements

CP	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EC
CS	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL
S1	CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - EAUX DISTRIBUEES

INSTALLATION CAP - 000072 - CHATEAUDET

1 RP Motif du PLV : CS

INSTALLATION CAP - 000073 - CHERCOUTE

1 RP Motif du PLV : CS

INSTALLATION TTP - 000308 - MAUZE MELANGE

3 AURPB Motif du PLV : CS

1 P1 Motif du PLV : CS

1 P2 Motif du PLV : CS

INSTALLATION TTP - 000516 - BACHE DE MELANGE

1 AURPB Motif du PLV : CS

3 P1 Motif du PLV : CS

3 P2 Motif du PLV : CS

INSTALLATION UDI - 000125 - PRIAIRE

1 D2PCN Motif du PLV : CP

3 D1 Motif du PLV : CS

1 D2 Motif du PLV : CS

INSTALLATION UDI - 000126 - PRIN DEYRANCON

1 D2PCN Motif du PLV : CP

5 D1 Motif du PLV : CS

1 D2 Motif du PLV : CS

INSTALLATION UDI - 000206 - VALLEE DE LA COURANCE

3 D2PCN Motif du PLV : CP

3 CA Motif du PLV : CS

21 D1 Motif du PLV : CS

3 D2 Motif du PLV : CS

2 D1 Motif du PLV : S1

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité - confer page 5)

La synthèse est effectuée par unité de distribution logique. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur l'UDI et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution logique sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, l'appréciation globale de qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des deux années précédentes.

Unité de Distribution Logique : PRIAIRE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	4
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : PRIN DEYRANCON

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	11	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de Distribution Logique : VALLEE DE LA COURANCE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	33	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	34	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2020 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés Regroupement par UDI Logique

000125 PRIAIRE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000126 PRIN DEYRANCON

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000206 VALLEE DE LA COURANCE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

Dossier(s) de non conformité

Lors d'un dépassement d'une limite ou d'une référence de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée
NICKEL	Unité de distribution de : VALLEE DE LA COURANCE	14 jours
PLOMB	Unité de distribution de : VALLEE DE LA COURANCE	14 jours

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2018 - 2019 - 2020

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BACHE DE MELANGE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		18,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : MAUZE MELANGE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		8,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : TTP FICTIVE PRAIRE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		5,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PRAIRE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		12,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : PRIN DEYRANCON	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		18,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	31,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	28,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	27,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		86,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		147

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : **PRIAIRE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Unité de distribution : **PRIN DEYRANCON**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

Unité de distribution : **VALLEE DE LA COURANCE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. .

Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La PRPDE est tenue de mettre en place un plan d'échantillonnage afin d'identifier le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980. Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le CVM des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation). Si aucune mesure corrective ne peut être mise en place rapidement ou ne s'avère efficace, des mesures de restrictions d'usages (boisson et préparation des repas) avec information de la population concernées doivent être prises.

Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Pour l'UDI est concernée, il est alors demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Surveillance analytique

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une surveillance analytique (également appelée auto-surveillance). Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entretien des équipements, etc.) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable.

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CPO	Contrat pluriannuel d'objectif
CVM	Chlorure Vinyl Monomère
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation
MCA	Mélange de captages
PGSSE	Plan de Gestion et de Sécurité sanitaire des Eaux
PLU	Plan local d'urbanisme
PRPDE	Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau

Information sur le service public de DISTRIBUTION d'eau potable (Service d'eau de la Vallée de la Courance)

2020

Extrait du rapport annuel 2020
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

18 971 habitants

Le service « Distribution d'eau potable » du périmètre de la Vallée de la Courance regroupe **en 2020**, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE-MONJAULT, PRIN-DEYRANÇON, LA ROCHENARD, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-SYMPHORIEN, ST-HILAIRE-LA-PALUD, VAL-DU-MIGNON, VALLANS et le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **18 971 habitants** et représente **9 659 abonnés**.



17 communes desservies

EXPLOITATION

**par la société SAUR
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La Communauté d'Agglomération garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



PRODUCTION

2 imports

Import depuis le service « Production » de la Vallée de la Courance pour **1 209 536 m³** et du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime pour **10 893 m³**



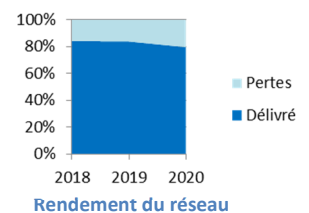
DISTRIBUTION

**Un réseau de 399 km
953 493 m³ vendus**

En 2020 le service de la Vallée de la Courance a délivré à ses abonnés **953 493 m³** d'eau. La consommation moyenne sur 365 j s'est élevée à **96 m³/branchement/an** ou **134 litres/hab./jour**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, **le rendement du réseau était de 79,6 %** en 2020.

2 025 m de réseau ont été renouvelés en 2020.



QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.



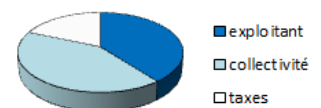
PRIX

**331,27 € TTC
pour 120 m³
en 2021**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en 2019 331,27 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2021, toutes taxes et redevances comprises).

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes et redevances s'élèvent à 18 %.



Répartition des montants collectés